

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juillet à 18h00, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : CHOPO Guy, DON Daniel, DONNAINT Cédric, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, PENNE Stéphane, ROBERT Adrien, SAINT-JEAN Marylis, SEBI Carine

Absents : CASAGRANDE Hervé, COMMENGE Hélène, JACQUET Julie, SEGAS Sophie

Ayant donné procuration : COMMENGE Hélène à SAINT-JEAN Marylis

Secrétaire de séance : SAINT-JEAN Marylis

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

2017/037 – Délibération : dissolution et répartition SSMSP

A la demande du SSMSP de Gaillac-Cadalen, en son comité syndical du 22 juin 2017, les communes adhérentes doivent délibérer sur la répartition du solde de trésorerie suite à la dissolution de ce syndicat.

Pour la répartition SSMSP, la restitution à la commune de Rivières, est de 1 592.57 euros.

Pour l'ALAE, la restitution à la commune de Rivières est de 8 820.32 euros.

Les élus sont invités à valider ce solde pour la commune de Rivières.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

18h17 : Arrivée de Cédric DONNAINT

2017/038 – Délibération : Décision Modificative transport scolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Dans le cadre du financement de la Federteep et du transfert de compétence, il est à noter que la facture saison 2016-2017 est à prendre en compte sur le budget général « Mairie », or nous ne l'avions pas prévu.

Fonctionnement

615231 : dépense – 12 320 euros

6558 : + 12 320 euros

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2017/039 – Délibération : Modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération : nom de la communauté

Exposé des motifs :

Le nom de la communauté d'agglomération figurant à l'article 3 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 est « Communauté d'agglomération du Rabastinois – Tarn et Dadou – Vère Grésigne et Pays Salvagnacois ». Conformément à la loi, le préfet a déterminé ce nom par agrégat des noms antérieurs des trois communautés de communes par ordre alphabétique, dans l'attente d'une proposition de notre communauté.

Sur proposition du Bureau communautaire, le conseil de communauté a par délibération du 29 mai 2017 approuvé la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération, comme suit :

Article 3 – NOM DE LA COMMUNAUTE

Elle prend pour nom : Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles relatives aux modifications de compétences et de périmètre,

Vu la délibération du conseil de communauté du 29 mai 2017 approuvant la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération, telle que présentée ci-dessus,
- **MANDATE** le maire pour transmettre la présente délibération au président de la communauté d'agglomération.

Argument du vote :

- Gaillac-Graulhet ne représente pas le monde rural.
- Aucune originalité ni de caractère territorial ni innovant.
- Proposition : mettre en place une procédure comme la région Occitanie ;

4 à 5 propositions, consultation citoyenne, décision Elus communautaires

Pour : 1

Contre : 8

Abstention : 2

2017/040 – Délibération : Citoyen d'honneur

Lors des nombreux combats qui eurent lieu pour la libération de GAILLAC, le 17 Août 1944, une action d'envergure avec d'âpres combats se déroula sur la R.N 88 territoires des communes de RIVIERES et LABASTIDE-DE-LEVIS, entre le groupe Vendôme (Forces Françaises intérieure) et une colonne Allemande appelée en renfort depuis Toulouse, sur Carmaux, où les maquis tenaient l'armée allemande en échec.

Cette embuscade, formée de quarante maquisards, sur la R.N.88 figure en bonne place tant par ses conséquences (lourd tribut payé par la résistance), quinze morts et deux prisonniers, que par les sacrifices consentis.

Monsieur BRONZONI Joseph était l'un des prisonniers arrêté à Labastide-de Lévis sur son chemin de repli, torturé, condamné à être pendu, il fut néanmoins libéré avec son camarade, COUFFIGNAL, suite à un ultimatum du commandant des FFI menaçant de fusiller les soldats allemands faits prisonniers à GAILLAC, avec pendaison de leur officier, si ces deux jeunes maquisards arrêtés à Labastide-de-Lévis n'étaient pas libérés.

La Mère supérieure du « bon sauveur » était chargée de négocier cette libération en intercédant auprès du commandant Médecin de la place d'Albi, qui après quelques hésitations ordonna la libération des deux prisonniers.

Qu'il apparaisse aujourd'hui nécessaire de rappeler cet événement pour éviter qu'il ne sombre dans l'oubli, c'est à la fois pour rendre hommage à ces hommes valeureux, qui offrirent leur jeunesse et parfois leur vie, pour rendre à la France, notre pays, sa dignité, sa liberté et son honneur.

Nous leur devons notre entière reconnaissance.

A ce titre sur proposition de Monsieur GINESTE, Président des Médaillés militaires du Gaillacois, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'élever Monsieur Joseph BRONZONI, au rang de « Citoyen d'honneur » de la commune de Rivières, en reconnaissance de son combat pour la libération du TARN, de son courage, de son abnégation et de son exemple. Sur ce fait d'armes, du 17 Août 1944.

Le 19 Août 2017, 73^{ème} anniversaire de la libération de Gaillac, la médaille de « Citoyen d'honneur » de la commune lui sera remise avec son diplôme de « Citoyen d'honneur », en présence des élus, médaillés, et porte-drapeaux sur la stèle de R.N.88, au fronton de laquelle figurent les noms des quinze maquisards morts pour la libération de la France et du TARN.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

CLECT

L'étude des charges transférées est faite sur la compétence école. Un point a été fait avec le bureau d'étude pour réajuster la remontée financière. En effet, certaines lignes ont dû être proratisée à la surface des bâtiments et / ou au nombre de jours.

Nous avons beaucoup de charge sur cette compétence mais nous avons aussi beaucoup de recette : CAF et participation famille.

De ce fait, le coût net très acceptable est d'environ 1 600 euros / enfant, hors investissement.

Le conseil est plutôt favorable à une fiscalisation de la compétence avec une vérification de la sincérité des charges de chaque commune, attention à minimiser les charges supports ou améliorer les recettes.

Communes nouvelles

Dans le cadre du comité de pilotage de l'ALAE Multisites, M. le Maire a repropose de travailler avec les communes de Sénouillac, Fayssac, Cestayrols et Labastide de Lévis sur la création d'une commune nouvelle.

Le conseil se positionne :

- Faire un courrier de relance à Lagrave pour la fusion des communes Rivières-Lagrave.
- Participer à la rencontre des Maires et adjoints entre les communes de l'ALAE Multisites à Sénouillac.
- Affiner le projet de fusion.

Projet espace piscine

Quatre pistes sont envisagées :

- 1. Piscine Publique portée par l'Agglo
- 2. Location réhabilitation avec l'école démocratique du Tarn et les Elfes des Vignes.
- 3. Résidence culturelle portée par Triple A.
- 4. Réaménagement total du site avec un nouveau Plan d'Aménagement et une révision d'urbanisme.

Les différents projets ont suscité un débat portant sur la capacité financière des différentes structures intéressées divisant certains élus sur la construction d'habitations pour financer un projet plus global d'Aiguelèze.

Questions diverses

Néant.

Fin de la séance : 19h55

La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.

DELIBERATIONS	THEME
2017/037	Délibération : dissolution et répartition SSMSPS
2017/038	Délibération : décision Modificative transport scolaire
2017/039	Délibération : Modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération : nom de la communauté
2017/040	Délibération : citoyen d'honneur

Ainsi fait et délibéré le 26 juillet 2017.

Hervé CASAGRANDE <i>Absent excusé</i>	Guy CHOPO	Hélène COMMENGE <i>Absente excusée (procuration)</i>	Daniel DON	Cédric DONNAINT
Christophe HERIN	Julie JACQUET <i>Absente excusée</i>	Cyril MANEN	Jean-Claude MAUREL	Stéphane PENNE
Adrien ROBERT	Maryliss SAINT-JEAN	Carine SEBI	Sophie SEGAS <i>Absente excusée</i>	